

Déclaration en relation avec les procédures pendant l'état d'alarme.

Comme l'ont signalé les différentes administrations, en raison de l'évolution de la COVID-19 en Espagne et de la publication du décret d'alarme, de nombreuses **procédures ont été paralysées** :

- Les nominations aux fins de **la délivrance des documents** de la Police nationale sont suspendues. Les délais de renouvellement sont suspendus. La validité de **la documentation expirée** est prolongée jusqu'à la fin de l'état d'alarme. (Vous pourrez conserver votre documentation expirée)
- **Les rendez-vous précédents** déjà donnés pour obtenir des documents et demander des permis dans **les bureaux extérieurs** sont suspendus. Les personnes affectées **NO DOIVENT PAS** prendre un nouveau rendez-vous, le bureau en sera informé le jour où il aura un nouveau rendez-vous à la fin de l'état de l'alarme.
- Les délais pour tous les types **de recours**, qu'il s'agisse de procédures judiciaires ou administratives, sont suspendus. (Par exemple, toutes sortes de refus) Les délais seront nouveaux comptés lorsque l'état de l'alarme se termine.
- **Les procédures d'asile** dans les postes de police, telles que les demandes de protection internationale et les renouvellements de cartes rouges, sont paralysées pendant l'état d'alerte. La documentation expirée sera renouvelée et les rendez-vous seront effectués à la fin de l'état de l'alarme.
- **Les examens** de l'Institut Cervantes **DELE et de la CCSE pour la Nationalité** sont suspendus. Ils communiqueront les nouvelles dates à une date ultérieure.
- **Les registres d'état civil** paralysent leur fonctionnement, seulement pendant cette période l'enregistrement des naissances et des décès.

De Andalucía ACOGE, nous voulons transmettre la tranquillité et la patience face à cette situation, nous vous recommandons de suivre les instructions des autorités et rappelez-vous... ¡RESTE À LA MAISON !

